



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00627310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 35. Comité des œuvres sociales - Avenant n° 2 à la convention 2018-2020 - Prolongation d'un an

Délibération n° 2020/006273

**Comité des Œuvres Sociales
Avenant n° 2 à la convention 2018-2020
Prolongation d'un an**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé : Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS).

Au vu des motifs d'intérêt général que sont le renouvellement des exécutifs locaux et de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de proroger la convention 2018-2020, d'un an.

Cette prorogation permettra d'effectuer le travail préparatoire à la future convention selon un calendrier approprié à cette démarche.

Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), chargé de mettre en œuvre les prestations sociales pour les agents des trois collectivités.

Cette convention fixe en particulier la durée, prévue initialement pour 3 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Au vu des motifs d'intérêt général que sont le renouvellement des exécutifs locaux et de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de proroger la convention 2018-2020, d'un an. Ainsi, la date de fin serait fixée au 31 décembre 2021.

Cette prorogation permettra d'effectuer le travail préparatoire à la future convention selon un calendrier approprié à cette démarche.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la prorogation d'un an de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales, fixant la date de fin de la convention 2018-2020 au 31 décembre 2021,**
- **approuve l'avenant correspondant joint en annexe et autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Mme Elise AEBISCHER (2) et M. Hasni ALEM, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le COS

Vu la convention signée le 14 avril 2018 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu

Entre, d'une part :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2020),

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020),

Ci-après désignés « les collectivités »,

Et, d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Jean-Luc DONIER,

Ci-après désigné « Le COS ».

Article 1 - Objet

L'article 6 de la convention est complété de la manière suivante :

La présente convention est prorogée d'un an, compte tenu de motifs d'intérêt général tels que le renouvellement des exécutifs locaux et la crise sanitaire COVID-19 survenus au cours de l'année 2020.

Article 2 - Mise en œuvre

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Besançon le

Le Président du
Comité des Œuvres
Sociales

La Vice-présidente du
CCAS

Le 1^{er} Vice-président
de la CAGB

La Maire de la Ville de
Besançon

Jean-Luc DONIER

Sylvie WANLIN

Gabriel BAULIEU

Anne VIGNOT

ANNEXE